

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Montréal, le 10 janvier 2022

Monsieur Patrick Pilon

Président

Comité consultatif pour la clientèle judiciairisée adulte (CCCJA)

485, boulevard des Laurentides, suite 102

Laval (Québec) H7G 2V2

Monsieur le Président,

L'Assemblée délibérante (AD) de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) a récemment eu l'occasion de se positionner sur les recommandations de l'avis *L'utilisation des ressources en employabilité spécialisées auprès des personnes judiciairisées : la solution gagnante !*. Par la présentation de cet avis, le Comité consultatif pour la clientèle judiciairisée adulte (CCCJA) a soutenu la CPMT dans son mandat en portant à son attention les enjeux particuliers de la clientèle judiciairisée adulte et en exposant comment l'utilisation des services en employabilité spécialisés auprès des personnes judiciairisées adultes favorise l'insertion, la réinsertion et le maintien en emploi de cette clientèle.

Je vous informe aujourd'hui des recommandations appuyées par l'AD de la CPMT lors de sa séance du 13 décembre 2021. Il a été unanimement résolu de porter à l'attention du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Ministre) les **recommandations 2, 3, 6 et 8** de l'avis ainsi que **deux recommandations additionnelles** formulées par le Secrétariat de la CPMT.

Concernant la **recommandation 2**, la CPMT propose :

- Que le MTESS documente le référencement des personnes judiciairisées par Services Québec, afin de comprendre la problématique, s'il y en a une, pour y apporter une réponse, le cas échéant, et
- D'actualiser les connaissances du personnel de Services Québec sur les impacts du casier judiciaire afin d'améliorer l'intervention auprès de la clientèle judiciairisée adulte.

Concernant la **recommandation 3**, la CPMT propose :

- Que le MTESS documente le référencement des personnes judiciairisées par les organismes spécialisés en employabilité, afin de comprendre la problématique, s'il y en a une, pour y apporter une réponse adaptée, le cas échéant, et
- Que le MTESS poursuive la sensibilisation des directions régionales de Services Québec et des organismes spécialisés en employabilité auprès des personnes judiciairisées à la pertinence des initiatives régionales de partenariat entre les organismes spécialisés en employabilité autour des clientèles (dont la clientèle judiciairisée adulte).

Concernant la **recommandation 6**, la CPMT propose que le MTESS considère la question de l'accompagnement visant le maintien en formation ou la persévérance dans les services publics d'emploi dans le cadre des réflexions en cours sur la question.

Concernant la **recommandation 8**, la CPMT propose :

- Que le MTESS et le CCCJA collaborent pour documenter les enjeux associés à la mesure Subvention salariale existante, et
- Suite à cela, et si pertinent, que le MTESS soutienne le développement d'un projet pilote pour expérimenter une subvention salariale visant à favoriser l'insertion au marché du travail et le maintien en emploi des personnes judiciairisées dans une ou plusieurs régions du Québec.

Qui plus est, la CPMT propose :

- Que le MTESS évalue l'impact de son intervention et de l'intervention des organismes spécialisés en employabilité auprès de la clientèle judiciairisée adulte, et
- À la lumière des résultats d'évaluation et si nécessaire, que le MTESS analyse les moyens par lesquels renforcer son intervention et soutenir le renforcement de l'intervention des organismes spécialisés en employabilité auprès de la clientèle judiciairisée adulte afin de favoriser leur insertion ou réinsertion sur le marché du travail et leur maintien en emploi.

La CPMT n'a malheureusement pas appuyé les **recommandations 1, 4, 5, 7, 9, 10 et 11** de l'avis en raison des éléments portés à son attention par l'analyse des recommandations. Dans son analyse, le MTESS a porté à l'attention de la CPMT :

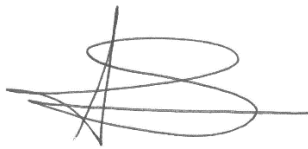
- des réserves sur la faisabilité des **recommandations 1, 2, 3 et 10**,
- la difficulté de se prononcer sur des demandes de financement en l'absence davantage d'information sur les projets à développer (**recommandation 4, 5 et 9**), et
- les possibilités d'intensification de l'accompagnement des clientèles que permettra le nouveau *Cadre d'application du mode de financement à forfait des organismes* aux organismes spécialisés en employabilité (**recommandation 4, 7 et 11**).

Je comprends toutefois que ces recommandations visaient à renforcer l'intervention auprès de la clientèle judiciairisée adulte, particulièrement par l'entremise des organismes spécialisés en employabilité auprès de cette clientèle. Les recommandations additionnelles ont été formulées dans cet esprit.

Mon équipe communiquera avec vous dans les prochains jours pour que nous puissions échanger, lors d'une rencontre, au sujet des recommandations retenues et des raisons pour lesquels la CPMT n'a pu appuyer la plupart des recommandations. Cette rencontre sera également l'occasion de revenir sur notre correspondance au sujet des ententes de soutien financier des organismes spécialisés en développement de l'employabilité des personnes judiciairisées.

En vous remerciant de soutenir les travaux de la CPMT, je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, mes plus sincères salutations.

La présidente,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

AUDREY MURRAY, avocate

- c. c. M. Roger Tremblay, Sous-ministre associé d'Emploi-Québec et Secrétaire général de la CPMT
- M. Richard St-Pierre, Directeur général, Direction générale des politiques d'emploi, de la planification et du marché du travail
- M. Martin Bergeron, Directeur, Direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle
- Mme Michèle Houpert, Directrice du Secrétariat de la CPMT
- Mme Nathalie Auger, Directrice, Direction des politiques d'emploi et des stratégies